

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

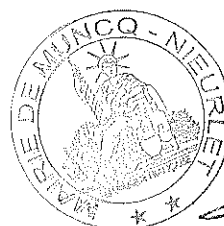
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 (1) à 18 h 30,

A la Mairie, lieu habituel des séances

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Délibération pour signature convention Règlement Générale pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) avec le Centre de Gestion
- Délibération suite fin de contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur le Hameau « Le Communal »
- Délibération concernant le périmètre PPI de Gravelines (Plan Particulier d'Intervention)
- Délibération afin de bénéficier des marchés mis en place par la FDE62 à travers sa Centrale d'achat plus particulièrement pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Commission de contrôle pour les listes électorales
- Décision modificative pour reprise de subventions dans le budget « Eaux »
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 20 Septembre 2018.



Le Maire,

Jean Boidin.

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)